Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251103-2025_114-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 03 novembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2025-114

En exercice : 30
Présents (P) : 24
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 5
Nombre de votes : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 novembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 24 octobre 2025.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (E – A donné pouvoir à Pierre PERSEHAIE), Sébastien LE RHUN (E – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E – A donné pouvoir à Roland HERCOUET), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Aude Marty

PLUI
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLUi
AVIS DE LA MRAE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251103-2025_114-DE

Vu *le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et L.103-2 à L.103-6 ;*
Vu *l'arrêté n° 2025-20 du Président de Brocéliande communauté en date du 30 juin 2025, prescrivant la procédure de modification simplifiée N°3 du PLUi, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;*
Vu *le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 juin 2021, modifié le 07 novembre 2022 et mis à jour le 09 juin 2023 ;*
Vu *la demande d'examen au cas par cas transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 04 août 2025 ;*
Vu *l'avis rendu par la MRAe en date du 1er octobre 2025, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;*
Vu *l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, prévoyant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;*
Vu *les articles L.123-19 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux modalités de la concertation du public ;*
Vu *les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets rappelle à l'assemblée que la modification envisagée vise uniquement à augmenter la hauteur maximale de 15 à 18 mètres pour les constructions envisagées sur la parcelle ZE 183 (5 ha) située au cœur du parc d'activités du Hindré.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, consultée pour avis au cas par en date du 04 août 2025, a rendu en date du 1er octobre 2025 son avis, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

L'ensemble du dossier, comprenant le dossier soumis pour avis à la MRAE, l'avis de la MRAE, les arrêtés et délibérations, ainsi que l'ensemble des pièces modifiées, sera notifié aux personnes publiques associées, dont la CDPENAF, qui pourront si elles souhaitent formuler des remarques dans un délai de 45 jours à compter de la réception des documents.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets informe l'assemblée des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, qui précisent notamment que l'obligation d'une concertation préalable du public ne s'applique pas aux procédures de modification simplifiée du PLUi qui ne sont pas soumises à évaluation environnementale. Néanmoins, pour la bonne information des habitants, l'ensemble des pièces du dossier sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

Durée de mise à disposition :
- **30 jours minimum**

Lieux de consultation du dossier papier :
- **Au siège de Brocéliande communauté aux horaires d'ouverture habituels**

Consultation numérique :
- **Publication du dossier sur le site internet de la Communauté (lien sur le site internet des communes membres)**

Publicité :
- **Affichage de l'avis de mise à disposition au siège de Brocéliande communauté et dans chaque mairie des communes membres**. **Publication dans un journal local diffusé dans le département.**

Recueil des observations :
- **Mise à disposition d'un registre papier au siège de Brocéliande communauté et d'une adresse électronique dédiée durant la période de mise à disposition du public.**

Publication dématérialisée :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251103-2025_114-DE

- **Transmission du dossier sur le portail national de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) pour rendre l'acte exécutoire.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- De CONFIRMER la date de prescription de la procédure de modification simplifiée du PLUi par arrêté du Président de Brocéliande communauté en date du 30 juin 2025,
- De PRENDRE ACTE de l'avis de la MRAe en date du 1er octobre 2025, concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale,
- De VALIDER les modalités de la mise à disposition du public du dossier présentées,
- De CHARGER Monsieur le Président de Brocéliande communauté de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, notamment la mise à disposition du projet au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres pendant une durée minimale d'un mois.
- De CHARGER Monsieur le Président de Brocéliande communauté ou son représentant de mettre en œuvre les mesures de publicité et de finaliser le dossier de modification simplifiée du PLUi.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 04 novembre 2025,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ